

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 17 MARS 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020_05_7 du 28 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir par le Conseil Municipal ;

VU l'arrêté municipal n° A2020_06_94 du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier PAUCHON, Huitième Adjoint et visé en Préfecture le 05 juin 2020 ;

VU l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU la consultation lancée pour l'acquisition de mobilier destiné à l'aménagement du service des élections ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la proposition de la société Alpes Bureautique (ZA la Justice II- 05000 GAP) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la collectivité.

DÉCIDONS

ARTICLE 1°) : Il est conclu un marché en procédure adaptée avec la société Alpes Bureautique (05000 GAP) pour l'acquisition de mobilier destiné à l'aménagement du service des élections.

Article 2°) : Le présent marché est conclu pour un bon de commande de 5248,81 € HT (6298,57 € TTC).

La dépense sera imputée sur les crédits correspondants 2025 au budget général.

ARTICLE 3°) : Le marché prend effet à compter de sa date de notification. La livraison et l'installation sont prévues sur une journée, fixée entre le vendredi 18 avril 2025 et le vendredi 25 avril 2025.

Article 4°) : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice de la Population sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 17 MARS 2025



Le Maire-Adjoint

Olivier PAUCHON

Transmis en Préfecture le : 18/03/2025
Publié ou notifié le : 18/03/2025

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 17 MARS 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020_05_7 du 28 mars 2020 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir par le Conseil Municipal ;

VU l'arrêté municipal n°A2020_06_94 du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier PAUCHON, Huitième Adjoint et visé en Préfecture le 05 juin 2020 ;

VU l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU la consultation lancée pour l'acquisition de mobilier destiné à l'aménagement du service des élections ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la proposition de la société Alpes Bureautique (ZA la Justice II- 05000 GAP) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la collectivité.

DÉCIDONS

ARTICLE 1°) : Il est conclu un marché en procédure adaptée avec la société Alpes Bureautique (05000 GAP) pour l'acquisition de mobilier destiné à l'aménagement du service des élections.

Article 2°) : Le présent marché est conclu pour un bon de commande de 5248,81 € HT (6298,57 € TTC).

La dépense sera imputée sur les crédits correspondants 2025 au budget général.

ARTICLE 3°) : Le marché prend effet à compter de sa date de notification. La livraison et l'installation sont prévues sur une journée, fixée entre le vendredi 18 avril 2025 et le vendredi 25 avril 2025.

Article 4°) : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice de la Population sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 17 MARS 2025



Le Maire-Adjoint

Olivier PAUCHON

Transmis en Préfecture le : 18/03/2025
Publié ou notifié le : 18/03/2025